

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024-10-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/09/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/09/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER a donné procuration à François TRAMASSET en date du 29 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 1^{er} octobre 2024
Christine VICENTE a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} octobre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration Miguel FORTE en date du 03 octobre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 02 octobre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 octobre 2024
Carine REY a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Christian BURGARD en date du 03 octobre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Création de huit emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.



Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de huit emplois temporaires à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires de toussaint 2024. Les adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C seront recrutés pour la période du 21 au 31 octobre 2024 inclus afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter huit emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer huit (8) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur la période du 21 au 31 octobre 2024 inclus, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 04 octobre 2024,
Le Maire,

Asté rendu exécutoire le 07 / 10 / 2024

- après télétransmission électronique le 07 / 10 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 10 / 2024